





E X T R A I T du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 15 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 décembre
Nombre de présents	28	2022
Nombre de pouvoirs	7	Date de
Suffrages exprimés	35	l'affichage : 20 décembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS: M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS:

- M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
- M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
- M. Olivier COUSIN donne pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
- M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
- Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Pascal DAGES,
- M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
- M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET: TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE: MISE A JOUR DU TABLEAU DES REFERENCES CADASTRALES

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H),

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 concernant la taxe d'aménagement communale,

VU le mail de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes en date du 27 octobre 2022, indiquant qu'une division parcellaire a été effectuée à une date antérieure à l'approbation de la délibération 29 septembre 2022 visée ci-dessus,

VU l'avis favorable de la COMMISSION URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DU 6 DECEMBRE 2022.

CONSIDERANT que la parcelle AX151 à Dax a été redécoupée en 2022 avant l'approbation de la délibération du 29 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'afin d'intégrer les parcelles issues de la division parcellaire effectuée à une date antérieure à l'approbation de la délibération 29 septembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes sollicite une délibération modificative,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des références cadastrales (annexe 2) au taux majoré,

CONSIDÉRANT que le plan des périmètres des taux de la taxe d'aménagement (annexe 1) est inchangé,

CONSIDÉRANT que le taux de droit commun de la taxe d'aménagement à 5 % est inchangé,

CONSIDÉRANT que le taux majoré de la taxe d'aménagement à 7 % est inchangé,

CONSIDÉRANT que la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K de 5 000 € est inchangé.

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le tableau des références cadastrales modifié au taux majoré (annexe2),

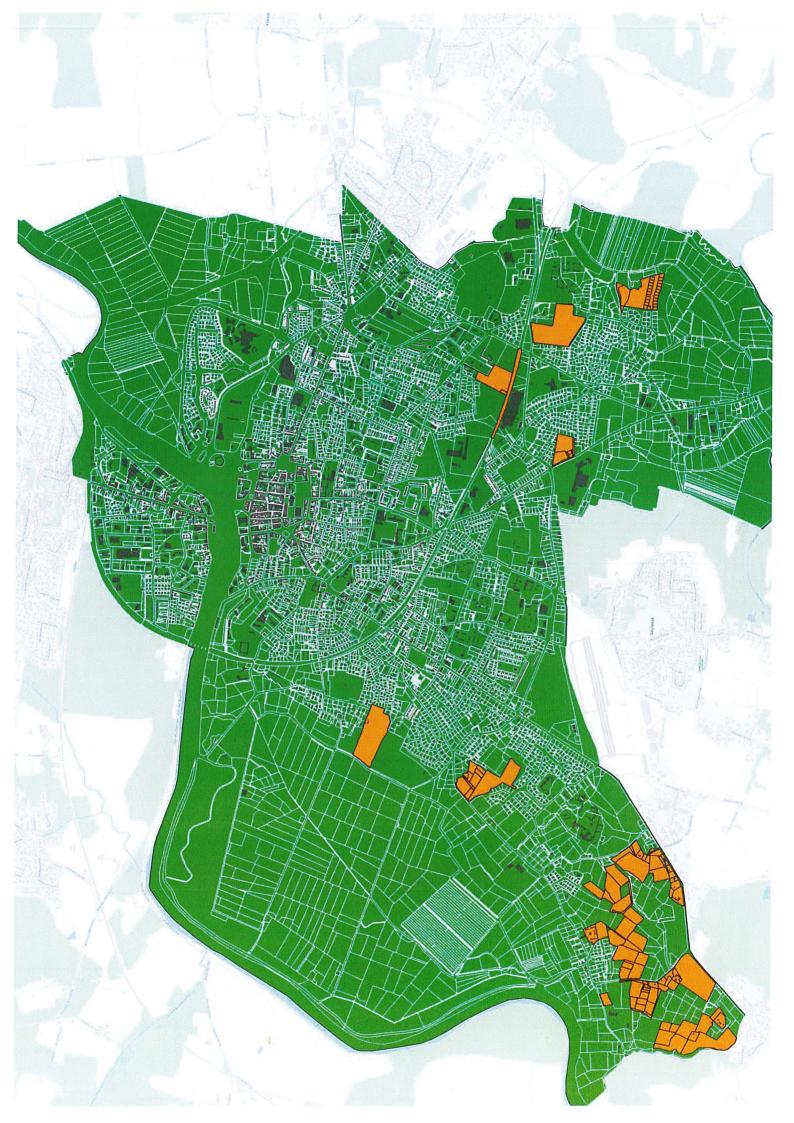
AUTORISE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »



ANNEXE 2 (modifiée) : TAUX MAJORE 7 %

a) Sections où le taux majoré s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles :

PREFIXE	SECTION	PARCELLE
000	AX	0079
000	AX	0081
000	AX	0193
000	AX	0194
000	AX	0195
000	AX	0196
000	AX	0198
000	AX	0199
000	BI	0800
000	BI	0288
000	BI	0289
000	BI	0290
000	BI	0291
000	BI	0292
000	BK	0445
000	ВК	0446
000	ВК	0476
000	BL	0052
000	BL	0053
000	BL	0054
000	BL	0055
000	BL	0321
000	BL	0322
000	BL	0323
000	BL	0324
000	BL	0325
000	BL	0326
000	BL	0327
000	BL	0328
000	BL	0329
000	BL	0330
000	BL	0331
000	BL	0332
000	BL	0333
000	BL	0334
000	BL	0335

PREFIXE	SECT	ION	PARCELLE
000	В	L	0336
000	В	L	0337
000	В	L	0338
000	В	L	0339
000	ВІ	_	0340
000	ВІ	_	0341
000	BI	-	0342
000	BL	-	0343
000	BL	-	0344
000	В	,	0106
000	CD)	0034
000	CD)	0035
000	CD)	0036
000	CD		0314
000	CD		0315
000	CD		0316
000	CD		0408
000	CD		0410
000	CD		0413
000	CD		0433
000	CD		0448
000	CD		0451
000	CE		0013
000	CE		0014
000	CE		0016
000	CE		0017
000	CE		0019
000	CE		0020
000	CE		0021
000	CE		0118
000	CE		0120
000	CE		0121
000	CE		0124
000	CE		0126
000	CE		0127
000	CE Accusé de réce 0 dr.45 préfecture 040-214000887-20221216-20221215		

040-214000887-20221216-20221215-26-DE Date de télétransmission : 20/12/2022 Date de réception préfecture : 20/12/2022

PREFIXE	SECTION	PARCELLE
000	CE	0146
000	CE	0149
000	CE	0160
000	CE	0162
000	CE	0191
000	CE	0259
000	CE	0261
000	CE	0262
000	CE	0263
000	CE	0266
000	CE	0268
000	CE	0270
000	CE	0271
000	CE	0272
000	CE	0275
000	CE	0276
000	CE	0301
000	CE	0310
000	СН	0050
000	СН	0055
000	СН	0056
000	СН	0057
000	СН	0058
000	СН	0059
000	СН	0060
000	СН	0070
000	СН	0087
000	СН	0088
000	СН	0089
000	CH	0090
000	CH	0117
000	CH	0118
000	CH	0119
000	CH	0116
000	CH	0135
000	CH	0136
000	СН	0138
000	СН	0140

PREFIXE	SECTION	PARCELLE
000	СН	0141
000	СН	0142
000	СН	0143
000	СН	0144
000	СН	0145
000	СН	0146
000	СН	0147
000	СН	0148
000	CH	0149
000	CH	0150
000	CH	0192
000	CH	0218
000	СН	0222
000	СН	0228
000	СН	0230
000	СН	0231
000	СН	0233
000	CH	0340
000	СН	0342
000	СН	0408
000	СН	0413
000	СН	0414
000	СН	0419
000	СН	0420
000	СН	0436
000	СН	0439
000	СН	0440